DEL 25.03.2016-017 : Quimperlé Communauté – pacte financier et fiscal.

Depuis la création de la communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté.

En 2000 avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué par les attributions de compensations et par la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont été consolidés depuis, lors du mandat 2008-2014, par la mise en place de fonds de concours, par le développement de la mutualisation et par la création du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Après la suppression de la taxe professionnelle qui a considérablement modifié le panier de ressources des communautés, et dans un contexte financier marqué par la baisse des dotations de l'Etat, Quimperlé Communauté et ses communes membres ont exprimé la nécessité de clarifier et de mieux formaliser les relations financières qui les lient.

Ainsi, et afin d'assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes et de la communauté, un nouveau pacte financier et fiscal a été élaboré. Il se décline en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et de recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Accroître l'autonomie fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence la compétence aménagement économique avec son financement

Ce pacte a été adopté par le conseil communautaire du 25 février 2016. Toutefois, le bureau communautaire a souhaité qu'il soit soumis à l'approbation des conseils municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2016-2020.

Reçu à la Préfecture du Finistère le
- 4 AVR. 2016

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE

(1 ABSTENTION : STÉPHANE POUPON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

VILLE de BANNALEC

TI-KÊR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2016

L'An deux mil seize, le vingt-cinq mars, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-huit mars deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 février 2016.